

Commune de GOURNAY

Arrête Municipal N° 22-2024 du 22/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur Le Grand Gaillard, Les Bureaux, Les Rolins, Montipeneau, Pontgautron et Villours, Du 11/11/2024 au 10/12/2024, à l'occasion de Remplacement de poteaux télécom, commune de GOURNAY,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 21/10/2024 par TABTI Imen,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 11/11/2024 au 10/12/2024, à l'occasion de Remplacement de poteaux télécom, réalisé et organisé par CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur Le Grand Gaillard, Les Bureaux, Les Rolins, Montipeneau, Pontgautron et Villours, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants.

Article 6 :

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 9 :

Le Maire de GOURNAY
CONSTRUCTEL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A GOURNAY, le 22/10/2024

Le Maire de GOURNAY, Philippe BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.